

AVIS AU PUBLIC

Etablissements classés :

Résidence Scaramouche : ascenseurs

En application de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

6 janvier 2023

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a pris l'arrêt

3A/2022/4863/176

accordant l'exploitation d'

ascenseurs

à l'adresse

Ersange, 7, route de Remich

à la copropriété de la

Résidence Scaramouche

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de cette autorisation est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre cette décision par requête signée d'un avocat à la cour auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre ou à l'administration ayant pris la décision. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur – Ombudsmann. Cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, la rubrique « Recours contre un acte administratif » peut être consultée sur le site guichet.public.lu.

Trintange, le 11 janvier 2023

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre



le Secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Waldbredimus certifie que la présente est publiée et affichée conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour pour une durée de 40 jours.

Trintange, le 11 janvier 2023

le Bourgmestre



le Secrétaire

